

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **LE COUDRAY**

NOTE DE PRESENTATION

L'EURE traverse, sur 2 km environ, l'Ouest de la commune du COUDRAY, en vis-à-vis avec LUISANT. En amont se trouvent Morancez et Barjouville, en aval se situe Chartres.

Dans ce secteur amont du bassin de l'EURE, distant de 139 km de LA SEINE, la rivière ne reçoit aucun affluent.

La vallée est caractérisée par la présence d'un moulin et la zone urbanisée du Gord, des prairies et des bois occupant la majeure partie de la vallée.

I - DESCRIPTION DE LA RIVIERE ET DE SON COMPORTEMENT HYDROLOGIQUE.

D'amont en aval, on recontre le pont de la RD 105, les ouvrages du Moulin LECOMTE, le pont de la ligne S.N.C.F. et le pont de la RD 935 en limite avec la commune de CHARTRES.

La superficie totale du bassin versant de l'EURE à l'aval du COUDRAY est de 680 km². La station d'observations hydrologiques la plus proche se situe au lieu-dit "LES TROIS PONTS", sur la commune de CHARTRES.

Le régime hydraulique de l'EURE est caractéristique de celui d'une rivière de plaine à faible pente avec de faibles débits à l'étiage (inférieur à 600 litres par seconde) et des débits de crues importants (30 à 70 m³ par seconde).

II - DEFINITION DU CHAMP D'INONDATION.

Les débordements, observés lors de la crue d'Avril 1986, affectent essentiellement un bois situé au lieu-dit "Les Gaudinières", l'ilôt situé en amont du Moulin LECOMTE, et une prairie en aval de celui-ci.

Pour la crue de fréquence 10 à 15 ans, type Février 1978, la zone inondable touche une plus grande partie du bois des Gaudinières, et le secteur bas de la zone urbanisée du Gord.

L'extension de la zone inondable en crue centennale n'est pas considérable, la crue de Février 1978 arrive déjà à flanc de coteau sur la majeure partie de la commune. Le seul secteur où cette extension n'est pas négligeable correspond à la zone urbanisée du Gord, dont une grande partie est remblayée depuis peu.

III - DETERMINATION DE LA LIGNE D'EAU EN CRUE CENTENNALE.

Les niveaux supposés des Plus Hautes Eaux en crue centennale sont obtenus par extrapolation des niveaux observés lors des crues de Février 1978 et janvier 1966, en tenant compte des caractéristiques principales du lit majeur et notamment du rétrécissement important rencontré en limite de la commune de CHARTRES aux TROIS PONTS.

Les niveaux théoriques des Plus Hautes Eaux en crue centennale varient de la cote 128,10 m à la cote 127,90 m N.G.F. Cette faible différence de niveaux s'explique par l'extrême planéité du terrain naturel entre l'amont et l'aval de la commune, et par un exutoire restreint sur la commune de CHARTRES.

La ligne d'eau établie au droit de l'EURE a été retenue sur toute la largeur du lit majeur.

IV) CONCLUSION : Le risque naturel doit être pris en considération.

A partir des lignes d'eaux le périmètre de la crue centennale a été reporté sur carte. (voir document graphique). Nous avons ensuite tracé les profils en travers à intervalles réguliers le long du cours de la rivière après vérification de certains points sur le terrain. Le résultat de nos calculs permet donc d'estimer la cote de plancher ou la cote de référence égale à la cote calculée pour la crue centennale + 0,20 m.

L'ensemble de ces cotes calculées sera rassemblé dans un tableau et constituera les conditions spéciales à respecter pour les constructions futures. Des prescriptions seront également formulées pour les cas de maisons avec sous-sol lors de la délivrance du permis de construire.